

Dépôt sur
www.terresdargentan.fr
en date du 06/10/2025

Terres d'Argentan Interco Département de l'Orne	Délibération du Bureau communautaire Séance du 18 septembre 2025
<u>Date de convocation</u> 12 septembre 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 16 Pouvoirs: 2 Votants: 18 <u>Vote</u> Pour: 18 Contre: 0 Abstention : 0 Publication le : -6 OCT. 2025	Le dix-huit septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco. <u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>; GASSEAU Brigitte, <i>2ème vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>1ère vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4ème vice-présidente</i>; LERAT Michel, <i>5ème vice-président</i>; BELLANGER Patrick, <i>6ème vice-président</i>; CHOQUET Brigitte, <i>9ème vice-présidente</i> ; BALLOT Jean-Philippe ; CLAEYS Patrick ; FRÉNÉHARD Guy ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain; MALLET Gilles; RUPPERT Roger. <u>Excusés</u>: TOUSSAINT Philippe, <i>1er vice-président</i>; GAYON Sylvie, <i>7ème vice-présidente</i>; MENEREUL Jean-Louis, <i>8ème vice-président</i> (pouvoir à JIDOUARD Philippe); MICHEL Clothilde <i>1ère vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; APPERT Catherine ; BOURDELAS Karine ; COUPRIT Pierre. <u>Absentes</u> : BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; MESSENGER Brigitte ; SANCHEZ Nadia.

BC-2025-027	Adhésion à la centrale d'achat CAP Territoires
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-2 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;
Considérant le besoin de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco d'acquérir des fournitures et des services de manière régulière pour garantir ses activités et ses services à la population ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité et la qualité des fournitures et des services acquis ;
Considérant que le recours à la centrale d'achat CAP Territoires permet à la communauté de communes Terres d'Argentan Interco de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, communication, numérique et santé du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention permettant le recours à la centrale d'achat CAP Territoires.

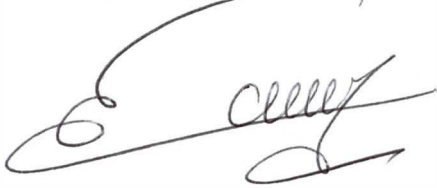
Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou Madame Brigitte GASSEAU, *2ème vice-présidente*, à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Brigitte GASSEAU



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



Terres d'Argentan Interco Département de l'Orne	Délibération du Bureau communautaire Séance du 18 septembre 2025
<u>Date de convocation</u> 12 septembre 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 16 Pouvoirs: 2 Votants: 18 <u>Vote</u> Pour: 18 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : - 6 OCT. 2025	Le dix-huit septembre deux mill vingt-cinq à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco. <u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i>; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i>; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; BALLOT Jean-Philippe ; CLAEYS Patrick ; FRÉNEHARD Guy ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain; MALLET Gilles; RUPPERT Roger. <u>Excusés</u>: TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i>; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> (pouvoir à JIDOUARD Philippe); MICHEL Clothilde <i>1^{ère} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; APPERT Catherine ; BOURDELAS Karine ; COUPRIT Pierre. <u>Absentes</u>: BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; MESSENGER Brigitte ; SANCHEZ Nadia.

BC-2025-028	Groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le CCAS d'Argentan concernant un marché de fournitures courantes pour les services techniques
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;
Vu le projet de convention de groupement de commandes ;
Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan afin de passer et d'exécuter un marché relatif à l'achat de fournitures courantes pour les services techniques ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à l'achat de fournitures courantes pour les services techniques (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes passé en appel d'offres ouvert).

Article 2

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Article 4

D'autoriser Madame Brigitte GASSEAU, 2^{ème} vice-présidente déléguée, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Brigitte GASSEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Brigitte', written over a horizontal line.

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Frédéric', written over a horizontal line.

Terres d'Argentan Interco Département de l'Orne	Délibération du Bureau communautaire Séance du 18 septembre 2025
<u>Date de convocation</u> 12 septembre 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 16 Pouvoirs: 2 Votants : 18 <u>Vote</u> Pour: 18 Contre: 0 Abstention : 0 Publication le : - 6 OCT. 2025	Le dix-huit septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco. <u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i>; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i>; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i>; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i>; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; BALLOT Jean-Philippe ; CLAEYS Patrick ; FRÉNÉHARD Guy ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain; MALLET Gilles; RUPPERT Roger. <u>Excusés</u> : TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> (pouvoir à JIDOUARD Philippe); MICHEL Clothilde <i>1^{ère} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; APPERT Catherine ; BOURDELAS Karine ; COUPRIT Pierre. <u>Absentes</u> : BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; MESSENGER Brigitte ; SANCHEZ Nadia.

BC-2025-029	Modification du tableau des effectifs
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020.34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Vu le décret n° 2012924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour les besoins de diverses directions,
Considérant les listes d'aptitude du Président du Centre de Gestion de l'Orne au titre de la promotion interne 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, communication, numérique et santé du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

A compter du 1^{er} septembre 2025 pour le service financier:

- supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet
- créer un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- créer un poste de rédacteur territorial à temps complet

A compter du 1^{er} octobre 2025 pour le service technique:

- supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet

A compter du 1^{er} octobre 2025 pour le service mobilité :

- supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet
- créer un poste d'attaché territorial principal à temps complet

A compter du 1^{er} octobre 2025 pour le service éducation :

- supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- créer un poste de rédacteur territorial à temps complet

A compter du 28 août 2025 pour l'assistanat de la direction éducation, enfance et sports :

- supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

A compter du 1^{er} septembre 2025 pour les services éducation et enfance jeunesse :

- supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 64% soit 22.4/35^{ème}
- créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} d à temps non complet 65% soit 22.75/35^{ème}
- supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 80% soit 28/35^{ème}
- créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} d à temps non complet 72% soit 25.2/35^{ème}
- supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 30.60% soit 10.71/35^{ème}
- supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 18% soit 6.30/35^{ème}
- créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 48% soit 16.8/35^{ème}
- supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 45% soit 15.75/35^{ème}
- créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 46.5% soit 16.27/35^{ème}
- supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 72% soit 25.2/35^{ème}
- supprimer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} d à temps non complet 95% soit 33.25/35^{ème}
- supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 56.91 % soit 19.92/35^{ème}
- créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 80% soit 28/35^{ème}
- créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} d à temps complet
- créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 40% soit 14/35^{ème}
- de créer sur le grade d'adjoint technique 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à 18% soit 6.30/35^{ème} du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 et un à hauteur de 80% soit 28/35^{ème} pour les missions d'ATSEM.

Article 2

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Brigitte GASSEAU



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



Terres d'Argentan Interco Département de l'Orne	Délibération du Bureau communautaire Séance du 18 septembre 2025
<u>Date de convocation</u> 12 septembre 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 16 Pouvoirs: 2 Votants: 18 <u>Vote</u> Pour: 18 Contre: 0 Abstention : 0 Publication le : - 6 OCT. 2025	Le dix-huit septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco. <u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i>; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i>; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i>; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>8^{ème} vice-présidente</i> ; BALLOT Jean-Philippe ; CLAEYS Patrick ; FRÉNEHARD Guy ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain; MALLET Gilles; RUPPERT Roger. <u>Excusés</u> : TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i>; GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i>; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> (pouvoir à JIDOUARD Philippe); MICHEL Clothilde <i>1^{ère} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; APPERT Catherine ; BOURDELAS Karine ; COUPRIT Pierre. <u>Absentes</u> : BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; MESSENGER Brigitte ; SANCHEZ Nadia.

BC-2025-030	Mise à disposition de personnel dans le cadre de l'administration partagée
-------------	--

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-12 à L.512-15;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020.34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;
Vu la convention générale de mutualisation ;
Considérant qu'il convient de mettre en place les conventions de mise à disposition individuelle nécessaires au bon fonctionnement de l'administration partagée ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, communication, numérique et santé du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De renouveler la mise à disposition pour une durée de 3 ans des emplois suivants :

De la communauté de communes Terres d'Argentan Interco vers la ville pour :

- Le directeur des services techniques à hauteur de 50 % de son temps de travail
- La responsable du service tourisme à hauteur de 50 % de son temps de travail
- L'assistante de direction de la direction culture tourisme patrimoine à hauteur de 50 % de son temps de travail

Article 2

De prévoir la mise à disposition à compter du 2ème semestre 2025 :

- Dans le cadre d'une mise à disposition individuelle pour une durée de 3 ans de la responsable administrative et financière des services techniques à la communauté de communes Terres d'Argentan Interco à hauteur de 50 % de son temps de travail
- Dans le cadre d'une mise à disposition de service des deux ludothécaires du réseau des médiathèques à la ville d'Argentan à hauteur de 50 % de leur temps de travail

Article 3

De prévoir la mise à disposition à compter du 2 novembre 2025 d'un agent de la ville d'Argentan (exerçant à temps non complet les fonctions de gardien du camping) pour la réalisation d'une mission d'agent technique randonnée pour l'intercommunalité à hauteur de 40% d'un temps complet.

Article 4

D'approuver les conventions correspondantes et de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique« télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Brigitte GASSEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'celuy', written over a horizontal line.

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Frédéric', written over a horizontal line.